

## Réunion de PLU

### Recommandations Gérédis / DEPP

#### DESSERTE DES RESEAUX

- 1) En zones Ua, Ub, Ue, 1Au : (zone à vocation mixte (centre bourg), regroupant habitat, équipement, commerce, activité artisanale)

Les nouveaux ouvrages seront réalisés en câbles souterrains ou dissimulés en façade des constructions.

- 2) En zones 2Ua, A, N : (ZAC, zone à vocation agricole, ou naturelle et forestière)

Les nouveaux ouvrages pourront être réalisés en conducteurs aériens (à l'exclusion des zones protégées au titre des monuments et sites classés)

Dans le cas de réseau primaire souterrain, selon la configuration du terrain, les nouveaux ouvrages pourront être réalisés en câble souterrain.

#### IMPLANTATION

##### Toutes zones :

Le retrait des implantations ne s'applique pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des Services Publics et aux établissements d'intérêt collectif (eau, assainissement, téléphone, électricité).

Les implantations seront réalisées en limite séparative du domaine public. L'emprise au sol n'est pas réglementée.

Il n'est pas fixé de hauteur maximale pour les constructions et installations à usage d'équipements publics, collectifs ou d'intérêt général autorisées dans la zone (ex : pylônes...)

##### Toitures des postes maçonnés :

Toiture terrasse ou à faible pente comprise entre 15 et 30°.

##### Clôture :

Sans objet.

